Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261016-DM_2026_10_106-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-10-106

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES PRODUITS PÉRISCOLAIRES DE PLOUAY N° 112

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 7 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision du Maire n° 2009/034 du 21 avril 2009 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux produits des accueils périscolaires (restaurants scolaires et garderies) ;

Vu l'arrêté n° 2025-08-494 du 6 août 2025 portant nomination du régisseur de recettes et de mandataires suppléants ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2026 ;

DÉCIDE

Par procuration,
Gwenaël KERIVEN
Contrôleur des finances publiques

ARTICLE 1 :
Il est mis fin à la régie de recettes « produits périscolaires de Plouay » n° 112 à compter du **1er novembre 2026.**

ARTICLE 2 :
Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du **1er novembre 2026.** Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261016-DM_2026_10_106-DE

ARTICLE 3 :
Le comte DFT n° 10071 56000 00002003299 10 de la régie n° 112 sera fermé.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux (2) mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 :
Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Plouay le, 16 octobre 2026

Le Maire,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en Préfecture le et sa publication le

P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pascal RIO